

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 046-2022 du 26 octobre 2022

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue Amédée Bollée

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que le terrassement pour un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS nécessite de réglementer la circulation des véhicules Rue Amédée Bollée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 14 novembre 2022 et pour une durée de 15 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée Rue Amédée Bollée. La chaussée sera restreinte mais maintenue sur une largeur de 4 mètres. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 26 octobre 2022,

Le Maire,

Alain HUBINOIS,

